

Procès verbal

Le jeudi 18 septembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY.

Secrétaire de la séance : JEAN-CLAUDE SIRE

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, GISÈLE GAVIGNAUD, JEAN-CLAUDE SIRE, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Christian VIZCAÏNO, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA

Représentés :

Absents et excusés : Kévin DUBOIS

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- GEMAPI Adhésion de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises au SMMAR EPTB Aude
- Tarifs de location de la salle polyvalente
- Libéralités reçues
- Demande de subvention pour travaux de sécurisation de la voirie route de Moucha

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Tarifs de location de la salle polyvalente (N° DE_017_2025) **Votes pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal son projet de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif de location pour les événements à but lucratif (cours divers payants, vente de produits...).

M. le Maire propose les tarifs suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 19/09/2022)

- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location (inchangé par rapport à la délibération du 19/09/2022)
- **GARANTIE : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés ou en cas de nettoyage pas ou mal réalisé dans la limite de 500.00 €.**
- Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation

Propose que ces tarifs soient appliqués à compter du 19 septembre 2025

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

DECLARE être favorable à la proposition de M. le Maire

DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 19 septembre 2025

DECIDE que les nouveaux tarifs seront les suivants :

- Tarif administrés : 100.00 € par journée de location
- Tarif des personnes extérieures au village : 100 € par journée de location
- **GARANTIE : Aucun chèque de caution de garantie ne sera demandé, la Mairie étant susceptible d'émettre un titre, à l'encontre du demandeur, en cas de dégradation dûment constatée lors de l'état des lieux de restitution des clés ou en cas de nettoyage pas ou mal réalisé dans la limite de 500.00 €.**
- Evènements à but lucratif : 10 € pour 2 heures d'occupation

Délibération : adoptée

Adhésion de la CCPA au SMMAR EPTB Aude (N° DE_016_2025) **Votes pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Limouxin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC 2025-003 relative à l'adhésion de la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises au SMMAR EPTB Aude

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1er Janvier 2018 quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (domaniaux ou non domaniaux) ;

Considérant que cette compétence se décline selon les 4 missions inscrites à l'article L211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan

d'eau , y compris les accès à ce cours d'eau , à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8-° La protection et la restauration des sites , des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionnée dans les statuts des syndicats de rivière s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve AUDE dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la Communauté de communes ;

Considérant que l'expertise du syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) , établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Aude et la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions , il apparaît opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude à compter du 1er Janvier 2026 :

Considérant que dès lors que le SMMAR se sera prononcé sur l'adhésion des EPCI à la fiscalité propre, sur l'institution de son fonctionnement à la carte , sur les procédures de transfert et de retrait des compétences optionnelles et sur l'inscription dans ses statuts de la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » , la Communauté de communes pourra alors transférer , par une nouvelle délibération cette compétence à la carte au SMMAR, selon la procédure déterminée par les statuts du syndicat ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises s'est prononcé favorablement sur l'adhésion au

SMMAR pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » à compter du 1er janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapporteur , et après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » de la Communauté de communes au SMMAR EPTB Aude à compter du 1er Janvier 2026 ;

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour travaux de renforcement et sécurisation de la voirie chemin de Mazac (N° DE_019_2025) Votes pour : 9 contre : 0 abstention : 0

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser l'opération d'investissement suivante : Renforcement et sécurisation de la voirie chemin de Mazac. Les services techniques de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises ont réalisé un devis qui s'élève à 60 375.50 € HT. Afin de financer ces travaux, M. le

Maire propose de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat du Département.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de "Renforcement et sécurisation de la voirie chemin de Mazac"

DECIDE d'approuver les estimations fournies par les services techniques de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises pour un montant total de 60 375.50 € HT

DECIDE de présenter une demande de financement pour la programmation 2026 et sollicite de l'Etat et du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

PRECISE que le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

Etat (40 %) => 24 150.20 €

Département (35 %) => 21 131.43 €

Commune de Saint-Ferriol (25 %) => 15 093.87 €

PREND ACTE que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans et que la durée totale de la validité des subventions est fixée à quatre ans.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune

DECIDE de donner mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Délibération : adoptée

Libéralités reçues (N° DE_018_2025) **Votes pour : 9 contre : 0 abstention : 0**

Monsieur le Président expose qu'un particulier désire participer aux frais d'embellissement du village, de l'église et du monument aux morts. Le chèque de don collecté est :

M. CARDINEAU Gérald 265.00 €

M. le Maire précise que cette somme sera affectée à la section de fonctionnement article 7588.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

ACCEPTE le don de M. CARDINEAU Gérald pour 265.00 €.

Dit que ces sommes seront affectées à la section de fonctionnement, article 7588.

Délibération : adoptée

PRÉSENTATION DU PCS (PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)

M. le Maire présente au conseil le projet de PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il donne lecture du document, explique son utilité et fait passer le document dans l'assemblée pour consultation des Conseillers. Aucune remarque n'est formulée et le document est déclaré valide.

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

- Un rebouchage des trous sur la voirie est prévu prochainement dans la rue des Cerisiers et Al Vignou
- Le chemin du Pech côté nord, pour l'accès aux antennes relais, va être réparé avec un bulldozer en attendant de créer un accès côté soleil (côté sud)
- Le chemin qui va de la forêt au domaine de Sainte-Eugénie est bouché par la végétation. Il va être réouvert
- M. le Maire donne lecture du courrier que le nouveau 1er ministre a envoyé à tous les Maires
- M. le Maire informe le conseil d'une proposition de la CCPA pour une convention payante dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Le Conseil n'est pas favorable à la signature de la convention mais est d'accord pour faire appel ponctuellement à la CCPA en cas de besoin
- Le schéma AEP suit son cours. Dans la nuit du 24 au 25 septembre des relevés vont être effectués afin de détecter des éventuelles fuites
- Il y a un problème sur la canalisation de la source de St Just. Une racine semble obstruer la canalisation. Le nécessaire sera fait, pour résoudre ce problème, par les services techniques de la CCPA.
- Au château d'eau du village, les vannes, la chambre des vannes et les compteurs ont été remplacés et sont maintenant neufs. Un compteur a été placé sur le trop plein.

JEAN-JACQUES MARTY
Président de séance



JEAN-CLAUDE SIRE
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a cursive 'C' and 'S'.

